

Le coût du risque

Accident local, catastrophe régionale? A l'heure où nous mettons sous presse il est encore trop tôt pour mesurer avec exactitude les effets de la fonte du (des?) réacteur(s) de la centrale nucléaire de Tchernobyl. Après les premiers moments de frayeur vient le temps de se rassurer. Le caractère isolé, exceptionnel de l'accident de Kiev permet de banaliser le phénomène nucléaire. Une banalisation qui se nourrit de mensonges et de demi-vérités. Commode, cet événement sur territoire soviétique: les Russes, c'est bien connu, ne sont pas aussi stricts que nous quant à la sécurité, leurs centrales ne disposent pas d'une protection extérieure et seule leur manie du secret explique le retard coupable à informer les pays voisins. A reléguer les Soviétiques dans une sorte de Moyen Age technologique, on se sécurise à bon compte. Chez nous, rien de tel. Le nucléaire est une technique maîtrisée dont l'humanité ne peut se passer.

La réalité est plus sombre. L'Occident a connu son lot d'accidents plus ou moins graves, à chaque fois camouflés lorsque c'était possible ou bien minimisés. Quand le Mont-Louis et sa cargaison d'uranium coulent sur les côtes de la Belgique en 1983, le gouvernement français déclare avec assurance qu'il s'agit d'un chargement de produits pharmaceutiques.

L'actualité de Tchernobyl a détourné l'attention des multiples dangers de l'énergie nucléaire. La libération d'un nuage radioactif n'est qu'un aspect des menaces potentielles de cette source d'énergie: les gaz se diluent et la radioactivité baisse rapidement. Rien de tel pour les particules solides, hautement toxiques et à longue durée de vie qui retom-

bent sur terre et entrent dans la chaîne alimentaire. Pas de dissolution magique non plus pour les déchets jetés à la mer ou qui s'accumulent autour des usines nucléaires. Aucune garantie de sécurité pour les milliers de tonnes de combustibles et de déchets qui transitent chaque année par train, par bateau et par avion. Sans parler des conditions dans lesquelles se fait l'extraction du minerai et des fuites accidentelles minimales de liquide radioactif qui polluent le sol et les eaux aux alentours des centrales. Les accidents graves, relativement rares, cachent la forêt des pépins qui, cumulés, mettent en péril, à terme, la biosphère tout entière.

Crainte injustifiée, rétorquent les partisans du progrès nucléaire. La sécurité absolue n'existe dans aucun domaine; l'homme doit prendre en compte une part de risque, inhérente à toute activité. Si l'argument est pertinent dans tout autre domaine, il ne vaut précisément pas pour le nucléaire. Parce qu'à l'échelle humaine, la radioactivité est un phénomène qui n'affecte pas tant l'individu ou la génération que l'espèce elle-même. Et les partisans du progrès, en acceptant cette part de risque, passent sous silence les effets irréversibles que peut provoquer le recours à l'atome.

Pascal, dans un dernier effort pour convaincre les incroyants, proposait son fameux pari: si Dieu existe, la foi me garantit la vie éternelle. S'il n'existe pas, je n'aurai rien perdu. Face à l'énergie nucléaire, nous sommes condamnés au pari inverse: sachant que les effets irréversibles de la radioactivité courent sur des siècles et même des millénaires, on ne peut assumer le moindre risque. Ce pari contre le nucléaire n'est pas un choix motivé par une émotion exacerbée ou par l'angoisse de la nouveauté. C'est le choix de la froide raison.

J. D.

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 818 7 mai 1986

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley

Rédacteur:
Marc-André Miserez

Abonnement
pour une année: 60 francs,
jusqu'à fin 1986: 40 francs
Vingt-troisième année

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Jean-Pierre Bossy
André Gavillet
Pier-Luigi Giovannini
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon

Points de vue:
Jeanlouis Cornuz
Catherine Dubuis

818

Bénéfices en reprise (... suite)

Etablissement spécialisé dans les opérations boursières et la gestion de fortune, la banque Vontobel, établie sur la Bahnhofstrasse zurichoise (au n° 3, donc face au lac, à la Bourse et à la Banque nationale), suit avec attention l'évolution des bénéfices des grandes sociétés dont les actions sont cotées à la corbeille de Zurich. En avril, elle publie régulièrement une évaluation des bénéfices réalisés pendant l'exercice précédent et attendus pour l'année en cours, et cela par branches (voir tableau).

En tête pour le volume des affaires traitées, la banque et la chimie ne réalisent pas les plus fortes progressions, qui sont désormais le fait des secteurs en reprise, tels la construction de machines, l'industrie du papier ou les fournisseurs du bâtiment. Les compagnies aériennes sont également en plein boum, à la faveur de la baisse des produits pétroliers.

Dans l'ensemble, les bénéfices des grandes sociétés ont augmenté de 25% en 1985 et devraient s'accroître encore de 15% pendant l'année en cours. A noter que, pour l'année dernière, les experts de Vontobel ont dû corriger leurs prévisions à la hausse: les +18% attendus au printemps devinrent alors les +25%, qui semblent effectivement avoir été réalisés.

L'an dernier, Beat Kappeler avait déjà souligné l'évolution divergente du montant des bénéfices des grandes sociétés, d'une part, et du nombre des emplois offerts par elles, d'autre part. Il n'y a guère de chance que l'écart se soit réduit: même si les bénéfices réalisés ne sont plus systématiquement réinvestis dans la rationalisation de plus en plus poussée, on n'en est pas encore à (re) créer des postes de travail, sauf peut-être dans l'industrie des machines.

Au reste, l'explosion des bénéfices des 110 sociétés sous revue a pour contrepartie de fortes hausses

des cours en bourse. Nous l'avons déjà rappelé (cf. édito DP 805/30 janvier 1986): l'année boursière a été excellente en Suisse aussi, ce qui a fait passer la capitalisation boursière des actions cotées dans notre pays de 100 à 160 milliards de francs, dans le courant de l'année dernière.

Profits des entreprises et gains en bourse: de quoi redonner de l'attrait au business et appâter les investisseurs, grands et petits, dans le double sens du terme, puisque les enfants aussi jouent désormais, pour de vrai à la bourse parisienne.

Branches	1985	1984-1985 %	1986	1985-1986 %	Evolution 1981-1986 + %
Banque	4966	+ 36	5554	+ 12	25
Ind. chimique	2597	+ 25	2865	+ 10	19
Alimentation	1932	+ 18	2272	+ 18	17
Assurances	1844	+ 23	2213	+ 20	17
Industrie des machines	400	+ 92	540	+ 35	51
Sociétés holding	413	+ 28	497	+ 20	29
Compagnies aériennes	158	+ 27	221	+ 40	23
Fournisseurs de la construction	157	+ 20	205	+ 31	6
Fournisseurs d'énergie	176	- 4	188	+ 7	5
Grands magasins	142	+ 15	160	+ 13	9
Electrotechnique	114	+ 24	139	+ 22	33
Industrie des métaux	- 122	---	- 117	---	--
Brasseries	44	+ 7	51	+ 16	10
Industrie du papier	30	+ 40	40	+ 34	17
Commerce de détail	24	+ 41	30	+ 25	30
<u>Total</u>	12875	25	14858	15	21
<u>Augmentation en %</u>	25		15		

ÉVOLUTION DES BÉNÉFICES PAR BRANCHES (110 SOCIÉTÉS)

Le 2^e pilier... pour riches surtout?

«On donnera à celui qui a et à celui qui n'a pas, on enlèvera même ce qu'il a...»

Les Groupements patronaux vaudois (voir *Service d'information* n° 1567, 11 mars 1986), genevois (cf. *Entreprise romande*, 25 avril 1986) et certains représentants du Vorort (interpellations Allenspach et Kündig, du 3 mars 1986) ont décidé de faire de ce verset biblique leur mot d'ordre.

Ces milieux ont obtenu un 3^e pilier très favorable pour les personnes qui n'ont pas de 2^e pilier, c'est-à-dire essentiellement les indépendants, puisqu'ils peuvent déduire leurs primes et cotisations jusqu'à concurrence de Fr. 20 000.— environ, alors que les salariés sont limités à Fr. 4000.— environ (OPP 3). L'argument justifiant cette différence était que les indépendants n'ont généralement pas de 2^e pilier et ne peuvent pas en avoir, d'où la nécessité de leur permettre de se constituer un 3^e pilier subsidiaire d'une certaine importance.

Oublieux des avantages d'un 3^e pilier et des arguments développés à cette occasion, les Groupements patronaux repartent à l'attaque pour le 2^e pilier en brandissant l'étendard de l'Etat de droit. Leur cible? Deux circulaires de l'Administration fédérale des contributions réglant l'application des nouvelles dispositions légales sur la prévoyance professionnelle en matière d'impôt fédéral direct. Ces circulaires n'auraient pas de base légale; elles violeraient notre bien-aimé Etat de droit.

Rappelons que les cotisations du 2^e pilier minimum obligatoire (2^e pilier A) sont entièrement déductibles. Il en va de même, selon la législation fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP), des cotisations du 2^e pilier B, constitué par la prévoyance plus étendue que le minimum obligatoire ou com-

plémentaire à celui-ci (2^e pilier B). L'ennui, c'est que la LPP reste dans un flou très artistique sur la définition du 2^e pilier B, de sorte qu'il est pratiquement impossible de savoir où s'arrête la prévoyance professionnelle dite «étendue» ou «complémentaire» et où commence l'épargne personnelle.

Or l'Administration fédérale a cherché à définir le 2^e pilier B dans l'une de ses circulaires. Elle a posé certains critères tels que:

— une institution de prévoyance doit affecter ses fonds à la prévoyance et non à d'autres activités, du type organisations sportives, cantines, centres de formation continue

— la prévoyance doit être relativement égale pour toutes les catégories de personnel

— les indépendants peuvent s'affilier à l'institution de leur personnel, ou, s'ils n'en ont pas, à l'institution de leur branche professionnelle ou à l'institution supplétive; ce qui exclut qu'ils se créent une institution «personnelle» sur mesure

— les bénéficiaires des prestations doivent être dans un certain rapport avec l'affilié (conjoint, enfant mineur, personnes à charge); la dévolution d'un capital à n'importe quel héritier institué n'est donc pas possible, etc.

A première vue, ces limites paraissent raisonnables. Elles supposent une certaine solidarité entre les affiliés d'une même institution et excluent par là même que la simple épargne personnelle soit assimilée au 2^e pilier B. Elles s'inspirent des statuts de nombreuses caisses de pensions et des règles de la LPP sur le 2^e pilier A.

Mais elles ont aussi pour but de ne pas autoriser la déduction de n'importe quelle épargne personnelle

de n'importe quel montant, et à ce titre elles sont insupportables aux milieux précités. En effet, après la brillante opération du 3^e pilier, pourquoi ne la renouvelleraient-ils pas pour le 2^e? Si l'on dénie au fisc le droit de définir les conditions auxquelles doit répondre une institution de prévoyance pour être exonérée et donner droit à la déduction entière des primes et cotisations, ce seront les intéressés eux-mêmes (banques, assurances et contribuables) qui décideront si l'épargne réalisée est, ou non, du 2^e pilier et si leurs primes sont entièrement déductibles. La tentation sera presque irrésistible d'utiliser cette forme de prévoyance pour «régulariser» son revenu imposable. Ainsi plus on sera riche, plus on épargnera, plus on épargnera... plus on déduira... et malheur à ceux qui n'auront pas les moyens de se constituer une telle prévoyance «professionnelle»; ils ne méritent pas d'être encouragés par des déductions fiscales!

Saint-Gall veille

En mars 1984, les citoyens de la ville de Saint-Gall disent non à la multiplication des caméras servant à la surveillance de la circulation. L'Exécutif de la ville n'ayant rien entrepris depuis lors, le comité référendaire de l'an dernier vient de lancer une initiative populaire demandant le démontage pur et simple du système de surveillance. En une semaine, la moitié des signatures requises était déjà réunies.

Toujours à Saint-Gall, le mouvement anti-apartheid a engagé une procédure administrative contre l'autorité, qui a utilisé une caméra mobile de surveillance de circulation pour contrôler une manifestation devant une banque. L'affaire est désormais devant le Conseil d'Etat.

Ne pas oublier la date!

Ce sera en automne 1987

Les banques suisses se sont engagées, par une convention dite de diligence à contrôler elles-mêmes la provenance de l'argent qui leur est confié. Mais comment, vieille question, contrôler les contrôleurs?

L'«affaire Marcos» est l'occasion de faire le point sur l'arsenal juridique existant. Mais, au-delà de ce cas particulier, comment va évoluer la législation et la pratique suisse? La convention de diligence sera échuée en automne 1987.

1. Les moyens de moraliser

Avoir bonne réputation. Il n'y a pas de relations sociales possibles si l'on n'est pas sain d'esprit, si l'on ne respecte pas les règles de la bonne foi, etc. Parfois, les lois se donnent la peine d'enfoncer cette porte apparemment ouverte.

Ainsi, la loi sur les banques prévoit à son article 3, 2^e alinéa, lettre c:

Les personnes chargées d'administrer et de gérer la banque jouissent d'une bonne réputation et présentent toutes garanties d'une activité irréprochable.

En tout temps, la Commission fédérale chargée de surveiller l'activité des banques peut attirer l'attention sur un comportement qui ne correspondrait pas aux canons d'une «activité irréprochable». Elle l'a fait, avant même que le Conseil fédéral n'intervienne, en précisant aux banques: «Les banques ont un devoir accru de diligence, en cas d'acceptation ou de retrait d'avoirs appartenant à la famille Marcos ou à ses proches.» Quelle que

soit l'autorité de la Commission fédérale, ses recommandations fondées sur l'«activité irréprochable» sont de simple savoir-vivre: tiens-toi bien!

Les intérêts de la Confédération. La Constitution suisse confie au Conseil fédéral la responsabilité qui est celle reconnue à tout chef d'Etat. A l'article 102, alinéa 8, il est précisé:

Il (le Conseil fédéral) veille aux intérêts de la Confédération au dehors, notamment à l'observation de ses rapports internationaux, et il est, en général, chargé des relations extérieures.

Sans autre base légale, cet article ne justifie que des mesures exceptionnelles. Il a été utilisé dans l'«affaire Marcos». Le Conseil fédéral pouvait estimer qu'il s'agissait d'une mesure provisionnelle, prise à titre conservatoire et devant permettre au gouvernement philippin d'invoquer l'entraide judiciaire.

L'entraide internationale en matière pénale. La Suisse s'en est dotée le 20 mars 1981. C'est la voie

normale. Mais elle est de longue procédure. Le pays demandeur doit indiquer de manière précise l'objet et le motif de la demande, il doit établir la qualification juridique des faits. La Suisse peut décider, il est vrai, des mesures provisoires.

Art. 18. Mesures provisoires.

Si un Etat étranger le demande expressément et qu'une procédure prévue par la présente loi ne semble pas manifestement inadmissible ou inopportune, des mesures provisoires peuvent être ordonnées en vue de maintenir une situation existante, de protéger des intérêts juridiques menacés ou de préserver des moyens de preuve. Lorsqu'il y a péril en la demeure et que les renseignements fournis permettent d'examiner si toutes les conditions sont remplies, ces mesures peuvent être ordonnées sur requête de l'office fédéral dès l'annonce d'une demande.

C'est cet article qui a été utilisé pour Duvallier et, dans un deuxième temps pour Marcos: lorsque les Philippines ont déposé la demande d'entraide judiciaire, le Conseil fédéral a pu lever sa décision fondée sur la Constitution, puisque des mesures avaient pu être prises sur la base de l'art. 18.

Bien évidemment la Suisse ne reconnaît que les délits punissables selon le droit suisse. Par exemple, elle conteste le simple délit fiscal ou la violation du contrôle des changes. Mais la corruption de fonctionnaire, l'abus de pouvoir par vénalité sont sévèrement réprimés chez nous. Il y a en Suisse une tradition d'honnêteté des magistrats. La loi pénale la consacre. A la même aune, les chefs d'Etat du tiers monde sont peu nombreux.

Le code pénal quand le délit est évident — ce qui était le cas de Marcos, ce qui est le cas de Mobutu — car l'immensité de la fortune exclut l'enrichissement honnête, il serait possible d'appliquer la répression du recel. Le code pénal prévoit à l'article 144:

Celui qui aura acquis, reçu en don ou en gage, dissimulé au aidé à négocier une chose dont il savait ou devait présumer qu'elle avait été obtenue au moyen d'une infraction sera puni de la réclusion pour cinq ans au plus ou de l'emprisonnement.

Dans les cas de très peu de gravité, le juge pourra prononcer l'amende.

La peine sera la réclusion pour dix ans au plus et l'amende si le délinquant fait métier du recel.

Sur la base de la jurisprudence dans les affaires Duvallier et Marcos, il serait possible, pour autant que l'on sache (hélas, secret bancaire!) où est déposé l'argent de Mobutu, de déposer plainte pénale pour recel. A envisager sérieusement comme action tiers-mondiste.

2. La convention de diligence

Historique. Cette convention a été signée avec la Banque nationale par les banques (mais quelques-unes y échappent) au lendemain de l'affaire de Chiasso. Elle date du 1^{er} juillet 1977, elle a été prorogée et affinée un peu en 1982. En voici les buts:

But
Art. 1

La convention vise à

— assurer que l'identité des clients de la banque est établie consciencieusement;

— empêcher que, sous le couvert du secret bancaire, des actes contraires à la présente convention soient rendus possibles ou facilités.

Actes contraires à la convention

Art. 2

Sont considérés comme contraires à la présente convention:

- l'ouverture et la gestion de comptes et de dépôts dont les ayants droit ne sont pas connus (art. 3 à 7);
- l'acceptation de fonds que la banque peut reconnaître comme ayant été acquis par des actes qui,

selon le droit suisse sont punissables ou donnent lieu à une extradition (art. 4 et 5);
c) l'assistance en matière de fuite des capitaux, de fraude fiscale et d'actes analogues (art. 8 et 9).

La caractéristique première de cette convention, même si elle a la Banque nationale — dont ce n'est pas le rôle — pour partenaire, c'est son caractère privé. Les délinquants échappent à toute publicité, ce qui pour eux est l'essentiel. De surcroît, les amendes sont de faible portée.

C'est la raison pour laquelle les banques refuseront avec la dernière énergie que les dispositions de la convention soient introduites dans la loi.

En 1987

Ce qui est sûr: la révision de la loi sur les banques ne sera pas prête en 1987. Et saisi d'un tel sujet, à groupes de pression, on peut compter sur le Parlement pour traîner ses savates. La Banque nationale estime que ce n'est pas à elle à assainir la profession. Et les banques, pour éviter de donner prise à la critique, reconduiront une convention dans véritable contrainte et sans transparence. Seul point positif, la Commission fédérale est décidée à pousser toujours plus avant ses investigations. Encore faudrait-il qu'elle ait à sa disposition sur ce point précis des bases légales plus claires que l'exigence d'une «activité irréprochable»:

Les limites du secret. La nécessité pour la banque d'identifier son client est facilement éludée par la superposition des secrets professionnels. Jusqu'en 1982, n'importe quel notaire ou avocat, même étranger, dispensait la banque d'une identification plus poussée. Aujourd'hui, tout notaire ou avocat suisse peut protéger son client. Il est facile d'imaginer les chaînes: un avocat étranger transmet à un avocat suisse qui transmet à une banque.

L'obligation d'identification doit donc avoir une base rigoureuse et légale, n'autorisant pas la superposition des secrets professionnels. C'est l'enjeu capital.

Les diverses morales. Les pots-de-vin, à un très haut niveau, sont dans beaucoup de pays de règle. Comment vend-on des avions à l'Arabie Saoudite, etc.? L'application des normes suisses pose, dès lors, de difficiles problèmes d'appréciation. Les gens au pouvoir sont réputés respectables. Le Pape fut photographié auprès de Marcos. D'où l'utilité d'une série de plaintes pénales pour recel dans les cas les plus flagrants. Les affaires Duvallier et Marcos peuvent servir de levier.

Le jeu s'est ouvert. Des actions concrètes, politiques et judiciaires, sont possibles.

P.L.G./A.G.

EN BREF

Le Cartel syndical du canton de Berne (aujourd'hui Union syndicale) a créé une caisse d'allocations familiales en 1961 lors de l'introduction des allocations pour enfants dans la législation cantonale. Le personnel des secrétariats syndicaux et d'organisations proches des syndicats peut y être assuré.

Cette caisse vient de fêter son premier quart de siècle d'existence. En 1985, les salaires assurés étaient légèrement supérieurs à 20 millions de francs.

Les allocations pour enfants ont été toujours supérieures au minimum légal.

* * *

Durant le premier trimestre de 1986, le Service des automobiles du canton de Vaud a procédé à 1082 retraits de permis de conduire, d'une durée minimum d'un mois. L'ivresse au volant reste de loin le motif principal de retrait avec 364 cas, dont 118 cas de récidive.

Le business des vitamines

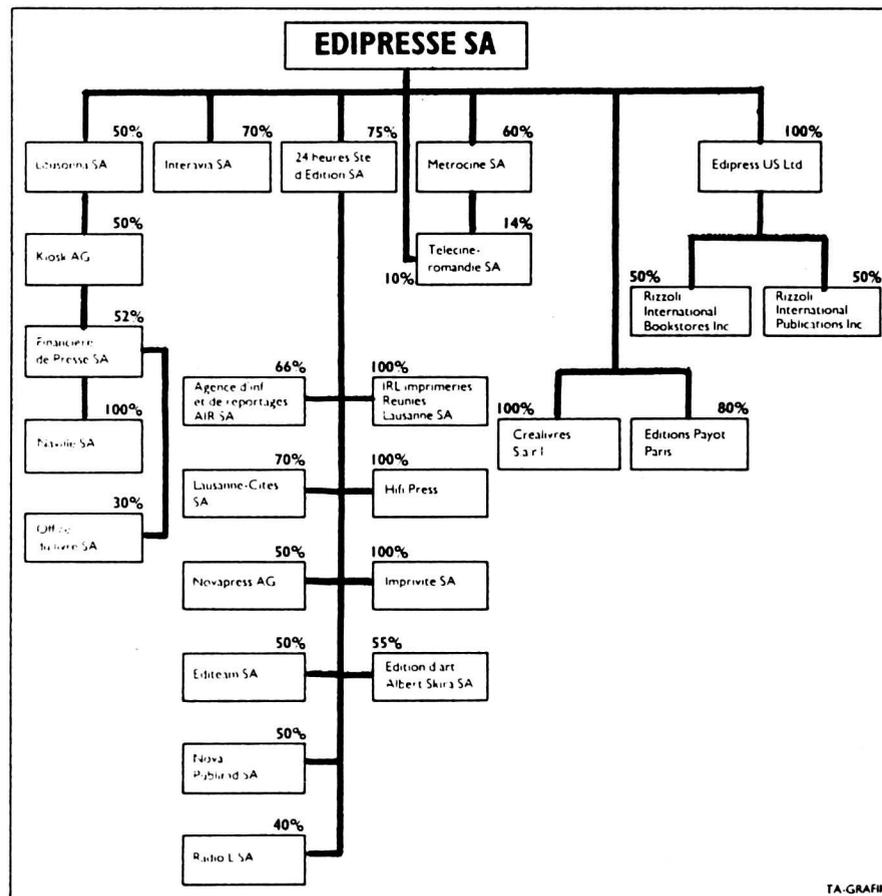
Affluence record ce mercredi 30 avril au Cercle lausannois de la presse pour une rencontre avec MM. Pierre Lamunière et Marcel A. Pasche, respectivement directeur général du groupe Edipresse S.A. et responsable du département rédactions. Face à un auditoire composé pour moitié de journalistes employés dans une de leurs sociétés (Edipresse occupe 40% de la profession en Suisse romande), les deux hommes étaient venus présenter, avec le dynamisme et l'agressivité d'une campagne de marketing leur «trio vitaminé du dimanche».

Le week-end dernier en effet, les lecteurs romands auront trouvé dans leur cassettes dominicale le «multipack» composé du quotidien *Le Matin*, du supplément hebdomadaire *Dimanche Matin* version «new look» et du magazine *Femina*. A partir du 30 août, *Le Matin* offrira en plus un magazine TV, *Télé-Matin*.

Edipresse accorde la priorité à la presse écrite, par goût, par plaisir et par souci de rentabilité. Le groupe «ne vise pas à établir un monopole mais veut faire de chacun de ses supports le leader de sa catégorie». C'est dans cette optique que l'on a adopté une nouvelle formule pour la *Tribune-le Matin*, devenue *Le Matin*. Autre direction stratégique: le rachat de titres existants, dont par exemple le groupe interavia, qui édite entre autres la *Revue internationale de Défense*, numéro un mondial pour les questions militaires (une édition chinoise est à l'étude). Enfin, troisième direction: la création de titres nouveaux.

Le but de cette politique agressive est, entre autres d'inspirer confiance aux annonceurs. Selon Pierre Lamunière, les «supports» qui ne sont pas «positionnés» correctement ne survivront pas à la prochaine crise économique (il s'est toutefois refusé à citer des noms). Interrogé sur l'avenir des médias électroniques, il s'est montré nettement plus réservé. Selon lui l'Ordonnance sur les radios locales est «débile» et il n'y a pas de place en Suisse pour plusieurs TV privées. On sait que les entreprises Radio L et Télécinéromandie, affiliées au groupe (voir graphique) en sont un peu les canards boiteux.

Il s'agissait donc bien de stratégie commerciale, comme le montre le langage utilisé. On parle de «support» publicitaire et non de support d'idées. Marcel A. Pasche a profité de l'occasion pour annoncer l'augmentation de Fr. 1.— à Fr. 1.20 des deux quotidiens lausannois intervenue dès le 1^{er} mai, qui selon lui ne servira en aucun cas à financer l'opération dimanche-matin. Interrogé le lendemain à la Radio romande, il a déclaré que la qualité de *24 Heures* et du *Matin* justifiait à elle seule ces augmentations et qu'un éditeur devait avoir «le courage de ses prix». Paradoxe: on n'avait pas pris soin d'informer préalablement les lecteurs.



TA.GRAFIK

Graphique tiré du *Tages Anzeiger* du mercredi 12 mars 1986.

La question de savoir si les démissions récentes de journalistes (voir DP 811) et celle, imminente, du caricaturiste Barrigue faisaient partie des objectifs à atteindre n'a reçu qu'une réponse lacunaire: «la nouvelle formule ne peut évidemment pas plaire à tout le monde.» Dont acte.

L'excellente qualité de la presse alémanique a été saluée au passage, mais finalement les journalistes invités n'étaient pas là pour participer à un débat d'idées. Plutôt pour assister au lancement d'une campagne de pub.

La presse ne vit pas sans ses lecteurs ni ses annonceurs, mais il est dommage que la nécessité d'être commerçant l'emporte de plus en plus sur le désir d'être journaliste.

M.A.M.

L'empire Lamunière

Le graphique ci-contre montre les ramifications multiples de la société Edipresse S.A. Le chiffre d'affaires annuel de 800 millions de francs se répartit entre les secteurs d'activité du groupe à raison de 30% pour la distribution, 45% pour la presse, 13% pour l'imprimerie et 12% pour l'édition de livres.

Si Naville, les IRL ou Métrociné (salles de cinéma lausannoises) sont des entreprises bien identifiées du public, il n'en va pas forcément de même des éditions d'art Albert Skira qui sont pourtant le n° 1 mondial de leur catégorie ou de la régie Nova Publirad qui gère le budget publicitaire de Radio L et Radio Thollon. Peu connues également, les extensions américaines d'Edipresse qui s'occupent principalement de littérature à l'usage des jeunes cadres urbains («Yuppies»). Edipresse, bien implantée en France (avec Payot et Créalivres) et aux USA n'envisage toutefois pas de traverser la Sarine, «trop difficile pour un éditeur romand» déclare Pierre Lamunière. Dans le secteur distribution, Edipresse se partage la société Lousonna S.A. (Naville, Kiosk AG) avec Jean-Claude Nicole (éditeur de *La Suisse*), son rival du bout du lac. Précision pour les joueurs en bourse: Edipresse ne vend pas d'actions, elles sont toutes aux mains de la famille Lamunière, dont on comprend qu'elle ne veuille pas s'en dessaisir.

ENCORE LES PTT

Même une radio comblée par la publicité et qui équilibre facilement ses comptes, «Radio Basilisk» (Bâle) se plaint des conditions d'écoute déplorables dont souffrent certains auditeurs depuis le changement de fréquence décrété par les PTT. Une enquête auprès des auditeurs est ouverte dans le dernier numéro du bimestriel *Basilisk-Nachrichten* (2/86), organe des amis de l'émetteur.

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Pauvre Romandie

Je me suis trouvé jadis à Rotterdam, contemplant la devanture d'une librairie — avec *un seul livre* en provenance de la Suisse romande: non pas Ramuz, non pas Piaget, non pas Denis de Rougemont, mais les *Mémoires* de Linda Baud, qui fut l'amie de l'avocat Jaccoud, accusé d'assassinat et condamné...

Je me suis trouvé autrefois à Catane, dans une librairie (et les vendeurs, et un client, chuchotant: «Americano? Tedesco? Inglese?...» Et moi: «Svizzero!» Et eux: «Kubler! Koblet!» Et moi: «Bartali! Coppi!» — et fraternisation générale!), me voyant proposer un livre d'Elie Gagnebin sur le transformisme et un autre du professeur Matthey, le frère du poète, sur la zoologie — mais ni Ramuz, ni Crisinel, ni Pierre-Louis Matthey!

Je parcours le n° 13 du *Nouvel Humaniste*, publié par l'Université de Genève. Page 10, un article intéressant dû à la plume de Giorgio P. Sozzi, professeur associé à l'Université de Florence, intitulé: *La littérature de Suisse romande franchit les Alpes*. Moi enchanté! Me disant que je vais entendre parler de Ramuz, de Landry, de Buenzod, de Budry, de Cingria...

Eh oui! *Ramuz* est mentionné — aux côtés d'Albert Cohen (est-il bien un écrivain romand?), d'André Spire («Ce nom me dit quelque chose», comme disait paraît-il Poniowski à propos de Broglie! — mais je n'en ai rien lu), d'Edmond-Henri Crisinel (c'est bien, ça), de Louis Duchosal (vous avez lu?), d'Henri Warnery, d'Edouard Tavan, etc.

Ceci pour le passé. Pour le présent, «par ordre de naissance», écrit M. Sozzi, «et encore bien

vivants»: Pierre-Olivier Walzer (né en 1915), Jacques Mercanton (1910), Jean Vuilleumier (1934), Michel *Goedlin (sic)* (1934), Jean-Pierre Monnier (1921), André Guex (1904), Jacques Chessex (1934), Roger-Louis Junod (1923), Vahé Godel (1931), Etienne Barilier (1947).

Un ordre chronologique, comme on voit, très *souple*, sans rien de la pédanterie qu'on reproche parfois aux universitaires.

A propos, qu'avez-vous pensé de l'accident survenu en URSS?

Ça m'a rappelé les plus mauvais jours de la Guerre d'Espagne, où l'on voyait d'honnêtes gens de chez nous déchirés, pris entre leur horreur du Front Populaire (à droite, on disait volontiers *Frente Crapular*) et le peu de goût qu'ils avaient pour l'Eglise catholique en général et les catholiques espagnols, partisans de Franco, en particulier. Songez donc: l'URSS? disons deux mille morts! Mais les Centrales nucléaires? Mais Rothenturm? Mais ces épouvantables Verts? Tenons-nous en à deux morts... Et soulignons surtout que la Suisse n'est pas concernée. La radioactivité a augmenté trois fois, paraît-il — mais tant qu'elle n'augmente pas cent fois, rien à craindre. Et puis, nous, nous saurons prendre les précautions nécessaires — c'est pas comme les Bolchéviques. On leur a d'ailleurs proposé de leur envoyer nos experts. N'empêche, pour M^{me} Aubry, par exemple (c'est une de mes Magdaléniennes), c'était cornélien. Cornélien, c'était.

Quant à moi, ça m'a permis de relire la tartine de Lova du 12 décembre 1980 (in: *I Lova You!*) et de l'écouter avec d'autant plus de plaisir ce vendredi 2 mai.

J. C.

Pour mieux connaître les Tamouls

La Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples organisait samedi 26 avril, à la paroisse Saint-Luc, à Lausanne, une journée d'information et d'échanges sur les Tamouls.

Je me suis rendue à la Pontaise par un grêle soleil qui faisait semblant d'avoir envie de briller. Dès l'entrée, de délicieuses odeurs assaillent les narines: un repas tamoul est prévu à midi, tant il est vrai que la connaissance et la compréhension d'une culture passent aussi par l'estomac. Les deux premiers exposés seront ainsi accompagnés de fragrances de curry et d'épices propres à faire défaillir les auditeurs les plus attentifs.

L'exposé de Geert van Dok, ethnologue, fait ressortir les différences entre la culture tamoule et la nôtre; différences telles que les réfugiés sont complètement perdus quand ils arrivent chez nous. Venant d'une société fortement hiérarchisée (société de castes) et communautaire, ils sont angoissés d'avoir perdu l'appui de cette communauté. Solitude et déprime, agressivité ou repli sur soi sont leur lot.

Le deuxième orateur, Jean-Marie Julia, historien d'origine tamoule, rappelle l'ère coloniale, où Portugais, Hollandais et Britanniques se sont succédé pour exploiter les ressources de Ceylan. Ce sont en particulier les Britanniques qui ont introduit les Tamouls indiens, main-d'œuvre misérable, taillable et corvéable à merci, pour travailler dans les plantations du centre montagneux de l'île. Aux Cinghalais, et aux Tamouls (minoritaires) établis dans le nord et l'est du pays, est donc venu s'ajouter ce sous-prolétariat dont les Britanniques portent la lourde responsabilité.

A la pause de midi, en guise d'apéritif, le soleil clair brille sur les façades fraîchement repeintes de la rue de la Pontaise. L'une d'elles arbore un arbre qui étend ses rameaux nuageux à la japonaise d'une rangée de balcons à l'autre. Un peu surréaliste... En tout cas inattendu.

L'après-midi reprend avec Daniel Ravindran, juriste à Genève et Tamoul du sud de l'Inde; il expose la situation socio-politique de Sri Lanka aujourd'hui, et les raisons qui poussent les Tamouls à s'expatrier. Ceux-ci sont pris entre deux sortes de persécution: les lois discriminatoires, qui leur dénie le droit à la propriété, au travail et à l'identité culturelle, et la violence pure, incendies, pillages et assassinats.

T.N. Siva, réfugié tamoul, président de l'Association tamoule de Suisse romande, pharmacien de formation, passe en revue les difficultés rencontrées par les réfugiés qui arrivent chez nous: discrimination due à la couleur de leur peau, difficulté extrême d'apprendre le français, qui paraît être une langue très ardue pour eux, quasi-impossibilité de trouver du travail, conditions de logement souvent précaires. Malgré les efforts d'organisations caritatives, la peur et l'ignorance face à Berne et aux démarches de demande d'asile sont de règle. Rappelons que les Tamouls ceylanais, c'est-à-dire ceux du nord et de l'est du pays, sont en général des gens de professions libérales ou des commerçants. Ils ont moins de difficultés à se débrouiller en Suisse que les Tamouls indiens, qui savent souvent à peine lire et écrire. Dans ces conditions, l'apprentissage du français pose des problèmes presque insolubles.

Il appartenait au pasteur Alain Wyler de conclure cette journée. Dans un contexte politique d'où toute considération humanitaire est exclue, comment concevoir une réflexion et une action basées sur le respect et la compréhension d'autrui? se demande M. Wyler, qui poursuit en soulignant que cette réflexion et cette action seront par la force des choses contestataires, voire subversives. Le souvenir de Saint-Amédée n'est pas loin.

Le soleil a définitivement sombré dans des torrents orageux, le ciel noir pleure; je n'ai pas de parapluie et je cours sous l'averse, cherchant l'abri parcimo-

nieux des toits. Ceylan, paradis sur dépliants touristiques, est la patrie déchirée de ces quelques milliers de jeunes hommes tristes, au sourire éclatant, qui attendent que la situation s'améliore pour rentrer chez eux. La Suisse n'est pour eux qu'un passage, un exil provisoire, et ils l'espèrent le plus bref possible.

Catherine Dubuis

Plaidoyer pour Suisse Sans Armée

Le dernier numéro de *Plädoyer*, le journal des juristes progressistes de Suisse, rend compte des difficultés rencontrées par les militants de l'initiative «Pour une Suisse sans armée». A une demande de pouvoir tenir un stand pour la récolte de signatures, l'Exécutif de la commune de Hinwil, dans le canton de Zurich, a tout d'abord opposé un refus sans motif. Après recours auprès de l'autorité de district, la municipalité a accordé l'autorisation demandée, mais à conditions que les requérants l'avertissent à l'avance, car «l'emplacement prévu est souvent occupé par des militaires»...

L'autorité de district ayant par ailleurs refusé de dédommager les requérants pour les frais de recours, ils ont dû aller jusqu'au Conseil d'Etat pour que leur soient remboursés les honoraires d'avocats (600 francs).

PS. A noter que le même numéro de *Plädoyer* (avril 1986) contient enfin des textes en français. Au sommaire de ce premier encart: un article de notre invité, Philippe Bois, sur l'assurance-maladie obligatoire et un commentaire sur l'important Arrêt du Tribunal fédéral, rendu le 8 novembre 1985, dans une affaire d'égalité entre hommes et femmes face aux caisses de pensions (en l'occurrence celle de l'Etat de Neuchâtel).